

PETITE ENFANCE**Crèche inter-entreprises**

Convention de partenariat avec la société « Petite Enfance Gestion »

EXPOSE DES MOTIFS

La société « Petite Enfance Gestion », spécialisée dans le conseil, la création et la gestion de crèches pour les entreprises, souhaite concentrer son développement sur le Val-de-Marne. Ainsi, la société a acquis des locaux, situés au 4, rue de la Révolution afin d'implanter un nouvel établissement sur la ville d'Ivry-sur-Seine.

Fin 2006, « Petite Enfance Gestion » a signé un partenariat avec l'Agence du Développement du Val-de-Marne, avec pour objectif d'implanter des crèches inter-entreprises sur le territoire du département.

Le projet a été proposé à la ville dès 2007. Les travaux de la structure ont commencé en février 2009 et la structure ouvrira ses portes dès le mois de juin 2009.

C'est une structure de 40 places de type multi-accueil (accueil régulier, accueil ponctuel, accueil d'urgence).

La ville a été sollicitée pour la réservation de places destinées aux familles ivryennes, qui permettra d'augmenter et de diversifier l'offre d'accueil pour les enfants de moins de 4 ans sur la ville. Par ailleurs, la ville pourra intégrer cette nouvelle action au contrat enfance en cours actuellement.

La ville se doit en effet de prendre en compte la nécessité pour les entreprises de développer des modes d'accueil des jeunes enfants de leurs salariés en favorisant la création de structures inter-entreprises publiques ou privées et ce projet permet d'augmenter et de diversifier les structures d'accueil sur Ivry et de compléter l'offre publique.

Il est proposé que la ville réserve six places au sein de la structure.

L'entreprise demande à la ville une participation forfaitaire de 11.000 € HT par an et par enfant. Cette somme sera indexée en fonction de la variation de l'indice des prix à la consommation des ménages urbains.

De plus, lors de la signature de la convention, la ville devra s'acquitter d'un droit d'ouverture à hauteur de 1.000 € H.T. par place réservée.

Dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse, la CAF'94 participera à la dépense de la ville à la hauteur de 55 %.

Au vu de ces éléments, je vous demande d'approuver la convention de partenariat avec la société « Petite Enfance Gestion » relative à la structure d'accueil de la petite enfance située 4 rue de la Révolution à Ivry-sur-Seine.

Les crédits en résultant seront inscrits au budget communal.

P.J. : convention.

PETITE ENFANCE

Crèche inter-entreprises

Convention de partenariat avec la société « Petite Enfance Gestion »

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

considérant les orientations municipales concernant une meilleure prise en compte de l'accueil des jeunes enfants par le développement et la diversification des modes d'accueil,

considérant que l'ouverture de la crèche inter-entreprises « Gazouillis » constitue pour la ville d'Ivry-sur-Seine l'opportunité de répondre davantage aux besoins recensés,

considérant que la ville d'Ivry a été sollicitée par l'entreprise « Petite Enfance Gestion » pour le financement et la réservation de 6 places au sein du multi-accueil « Gazouillis » (accueil permanent, accueil occasionnel et accueil d'urgence), avec une grande amplitude horaire, permettant d'augmenter et de diversifier l'offre d'accueil pour les enfants de moins de 4 ans,

considérant que l'ouverture de cette crèche inter-entreprises, sise 4 rue de la Révolution à Ivry est prévue pour le 2 juin 2009,

considérant que ce projet fera l'objet d'un avenant au contrat Enfance,

vu la convention, ci-annexée,

vu le budget communal,

DELIBERE

(par 38 voix pour et 5 voix contre)

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention entre la ville d'Ivry, la société « Petite Enfance Gestion » et la société « Petite Enfance Gestion Ivry Port », société d'exploitation de la structure d'accueil petite enfance « Gazouillis » sise 4 rue de la Révolution à Ivry, visant à définir les conditions d'exploitation de la crèche inter-entreprises et à préciser les modalités de réservation et de financement de 6 places par la ville.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à la signer ainsi que les éventuels avenants y afférents.

ARTICLE 3 : DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal.

RECU EN PREFECTURE
LE
PUBLIE PAR VOIE D’AFFICHAGE
LE 29 MAI 2009